



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 11.3 MARS 2026

Note
à

Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service
dans les DOM-COM

Objet : Concours national de tir 2026.
P.J : - Note technique de la D.N.R.F.P – A.S.N.D.
- Modèle cible A4 à imprimer.

Sous l'égide de la direction générale des douanes et droits indirects, le comité directeur de l'Association sportive nationale des douanes (ASND) organise en 2026 la **31^e édition du concours national de tir**.

La **finale nationale** se tiendra le **vendredi 25 septembre 2026 à Annemasse**.

Les règles administratives applicables à ces épreuves sportives sont précisées ci-après.

I - Position administrative des agents pendant les épreuves

Lors du concours national, les agents sélectionnés de la **branche Surveillance**, ainsi que les membres du comité d'organisation, devront être munis d'un **ordre de mission**, établi sous réserve des nécessités de service et soumis à l'accord préalable de leur chef de service.

Les agents de la **branche AG/CO** devront formuler une **demande d'absence dans SIRHIUS**, en sélectionnant le motif suivant : *Autres motifs – Missions – 31^e finale de tir ASND*.

II – Modalités de sélection

L'assemblée générale de l'ASND, en collaboration avec le **pôle tir de la DNRFP**, a reconduit les modalités de sélection des participants à la finale du **parcours de tir professionnel**, mises en place en 2022.

DGDDI

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : politique sociale – action sociale

Tél. : 01.57.53. 41.29.06

Courriel(s) : dg-rh4@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 6 0 0 0 0 7 7**

L'épreuve sera organisée par les **moniteurs de tir en région**, lors de l'une des premières séances annuelles de tir, sur la base du **volontariat des agents souhaitant y participer**. Elle se déroulera **sur 18 cartouches**, conformément à la **note technique jointe en annexe**.

Une révision de la note technique tous les deux ans permettra au pôle de formation tir d'actualiser les exercices au regard des préconisations en vigueur.

Les **onze directions interrégionales métropolitaines**, ainsi que la **DNRED**, la **DNGCD** et l'**ONAF**, pourront être représentées afin de constituer les équipes finalistes.

Les résultats des agents volontaires devront être **renseignés directement dans le tableur disponible sur le serveur Resana**, dont le lien sera transmis par courriel à l'ensemble des **moniteurs et officiers de tir** par **Matthias Gerones, conseiller technique national tir**.

La **date limite de renseignement du tableur est fixée au 7 avril 2026 (délai de rigueur)**.

III - Prise en charge pécuniaire des concurrents

Chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous **par ses propres moyens**.

Pour les **agents en activité**, les **frais de transport aller-retour** seront remboursés sur la base du **tarif SNCF en seconde classe**, sauf utilisation éventuelle d'un véhicule administratif. Les **frais de mission** seront pris en charge dans les conditions prévues par le **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006**, modifié par le **décret n°2019-139 du 26 février 2019**.

Les agents sélectionnés établiront un **ordre de mission dans l'application Chorus-DT**.

Chaque direction prendra en charge les dépenses afférentes à ces déplacements.

Pour les **agents retraités**, les **frais de transport aller-retour resteront à leur charge**. Les **frais d'hébergement (nuit du jeudi au vendredi uniquement)** seront pris en charge par l'**ASND nationale**.

IV - Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent impérativement être en possession de la **carte d'assurance de l'ASND au titre de l'année 2026**.

Les **correspondants interrégionaux de l'ASND** ainsi que le **président du comité d'organisation** veilleront au respect strict de cette obligation et devront écarter tout compétiteur ne satisfaisant pas à cette condition.

Les agents non adhérents souhaitant participer aux sélections devront se rapprocher du **correspondant régional de l'ASND**, qui leur communiquera les coordonnées des responsables d'association de leur circonscription.

Par ailleurs, l'**ASND** a souscrit, auprès de la **MMA**, une assurance couvrant notamment les **risques de responsabilité civile** pour l'ensemble des épreuves du concours.

Il est également précisé que les **agents sélectionnés et les membres du comité d'organisation bénéficiant d'un ordre de mission** sont couverts au titre du **risque d'accident de service** :

- sur le trajet aller-retour pour l'ensemble des agents concernés ;
- pendant les épreuves pour les agents sélectionnés ;
- pendant toute la durée de leur mission pour les membres du comité d'organisation.

Cette couverture s'inscrit dans le cadre des **articles L.822-18 à L.822-25 du code général de la fonction publique**.

La cheffe du bureau RH4,



Gwendelle HENON